

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 février 2008  
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)  
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien  
M. BENOIT J. Jacques à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)  
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude  
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

## **EXCUSE :**

M. CANIVENC

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle -  
Adoption du programme - Appels d'Offres - Décisions - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée, depuis 1998, dans un important programme de mise en conformité des rejets de toutes ses stations d'épuration. Par délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 1998, un Schéma Directeur des eaux résiduaires a été approuvé, prévoyant une planification des investissements dans le temps, mais conduisant à ne pas respecter l'échéance réglementaire du 31 décembre 2000. Une mise en demeure du Préfet, en date du 19 juin 2002, a imposé la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la CUB pour le 31 décembre 2005.

Dans le cadre de cette mise en demeure, la Communauté urbaine de Bordeaux a réalisé la nouvelle station d'épuration de Cantinolle entre 2002 et 2006.

Pour sécuriser les rejets de la station d'épuration de Cantinolle, un programme a été élaboré pour répondre aux 3 objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.
2. Garantir la fiabilité maximale de la station et son niveau de traitement et pouvoir démontrer, même en cas d'incident sur la jalle, que la responsabilité de la station n'est en aucun cas engagée.
3. Satisfaire les intérêts parfois divergents des nombreux acteurs locaux

Il se décline comme suit.

Dans une première phase :

- sécurisation du rejet par la mise en place d'une canalisation et de sa chambre à vannes associée entre la canalisation de rejet et le bassin tampon existant afin d'intercepter les effluents insuffisamment traités en cas d'un incident ponctuel survenant sur le process de la filière eau,

- sécurisation électrique par la mise en place d'un groupe électrogène et de ses infrastructures, permettant de fournir le complément d'énergie visant à assurer le secours de la totalité de la filière de traitement de l'eau,
- création d'un bassin tampon à ciel ouvert supplémentaire d'une capacité de 3 500 m<sup>3</sup> portant la capacité totale de stockage à 5 500 m<sup>3</sup> et sa connexion aux ouvrages existants,
- aménagement du bassin existant (2 000 m<sup>3</sup>) permettant une vidange plus rapide et installation d'un système de nettoyage limitant les nuisances olfactives.

Dans une seconde phase :

- réalisation d'un lagunage partiel sur site consistant en un ouvrage de transition douce situé entre la station et le rejet en Jalle. Cet ouvrage de type lagunaire tertiaire, sur une surface de 35 000 m<sup>2</sup>, permettra un temps de séjour des effluents traités de 1 à 2 jours, ce qui améliorera le niveau de qualité bactériologique de l'eau en sortie de lagune, avant rejet au milieu naturel.

Ce programme nécessite une mise en concurrence pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux et les marchés connexes correspondants.

Les coûts globalisés à 2 740 884 € T.T.C. (valeur 2007) comprennent :

- la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de ce projet pour un montant total de 273 884 € TTC (phases 1 et 2). Les marchés seront passés dans le cadre d'un appel d'offres restreint (art. 74 du Code des Marchés Publics),
- les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet pour un montant total estimé de 2 392 000 € TTC (phases 1 et 2) en valeur 2007. Ces marchés seront passés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- la rémunération du coordonnateur SPS nécessaire dans le cadre de l'opération, pour un montant estimé de 25 000 € TTC (phases 1 et 2). Ces marchés seront passés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- la rémunération du contrôleur technique nécessaire dans le cadre de l'opération, pour un montant estimé de 50 000 € TTC (phases 1 et 2). Ces marchés seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

## **PHASAGE DE L'OPERATION**

Afin de permettre la réalisation du projet global dans les meilleurs délais, en tenant compte en particulier de la nécessité d'acquérir les terrains destinés au lagunage partiel, l'opération sera décomposée (maîtrise d'œuvre, marchés de travaux et de marchés connexes) en deux phases :

- Une première correspondra à la première phase de travaux avec pour objet de concevoir et de contrôler l'exécution du collecteur intercepteur (entre la canalisation de rejet et le bassin tampon existant), du groupe électrogène, de l'augmentation de la capacité de stockage tampon et de l'aménagement du bassin tampon existant.
- Une seconde correspondra à la seconde phase de travaux avec pour objet de concevoir et de contrôler l'exécution de la lagune tertiaire, à réaliser entre le rejet de la station et le milieu naturel.

## MARCHES LIES A L'OPERATION

### I) Marchés de maîtrise d'oeuvre

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'oeuvre liées aux opérations décrites ci-dessus, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence, pour la dévolution des marchés correspondants.

Au regard des particularités de ce projet, la procédure retenue par la collectivité pour mener à bien la réalisation de ces équipements, prend la forme d'appels d'offres restreints en vue de la passation de marchés de maîtrise d'oeuvre, catégorie infrastructure, tels que défini par l'article 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics et conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'oeuvre publique (dite loi M.O.P.).

Un appel à candidature a été élaboré par les services sous la forme d'un dossier d'appel d'offres restreint, pour un marché répondant à la définition des articles 33 alinéa 4 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4 a) du même code (marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures passés selon la procédure d'appel d'offres dont la Commission est composée en jury). Le nombre de candidatures que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est de 5.

Les missions confiées seront des missions de Maîtrise d'oeuvre « Infrastructure » au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n°93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application. Les marchés envisagés porteront sur des éléments de missions normalisés, décrits aux articles 20 à 24 du décret n° 93-1268, dont les prix unitaires seront fixés par les candidats.

☛ Le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant à la première phase de travaux, décrite ci-dessus, est estimé à **108 000 € HT** (soit 129 168 € TTC) et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- études d'avant projets et de projets (AVP et PRO) ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- examen de la conformité visa (VISA) ;
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour information, les marchés de travaux correspondant à cette première phase du projet sont estimés à 900 000 € HT ou 1 076 400 € TTC (valeur 2007).

☛ Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la seconde phase de travaux est estimé à **121 000 € HT** (ou 144 716 € TTC) et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- études d'avant projets et de projets (AVP et PRO) ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- examen de la conformité visa (VISA) ;
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour information, les marchés de travaux correspondant à cette seconde phase du projet sont estimés à 1 100 000 € HT ou 1 315 600 € TTC (valeur 2007, hors acquisitions foncières).

### ☛ **Publicité**

Compte tenu du montant global mis en concurrence, des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, les appels d'offres donneront lieu à publicité au niveau européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la direction centrale des achats et marchés (Hôtel de Communauté 13<sup>ème</sup> étage).

### ☛ **Jury**

En application des articles 24 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera constituée comme un jury et sera composée de la manière suivante :

#### Membres à voix délibératives :

- M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant ;
- les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

#### Membres à voix consultatives :

- quatre personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Sont également invités à participer aux réunions du jury avec voix consultatives :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le comptable public ou son représentant.

### ☛ Indemnités

La mise en compétition est limitée à l'examen des compétences, références, moyens humains et matériels des candidats.

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte aucune prime ni indemnité, ne sera versée dans le cadre de la mise en compétition.

## II) Contrôle technique

Les marchés de travaux relatifs à l'opération ci-dessus nécessitent de s'adjoindre une mission de contrôle technique pour chaque phase. La mise en concurrence sera lancée sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel des marchés de contrôle technique est respectivement de 25 083,61 € HT (ou 30 000 € TTC) pour la première phase et 16 722,41 € HT (ou 20 000 € T.T.C.) pour la seconde phase (valeurs 2007).

Chaque marché comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics :

- La tranche ferme concernera les missions de contrôle du dossier de consultation des entreprises.
- La tranche conditionnelle regroupera :
  - le contrôle des documents d'exécution remis par le candidat retenu ;
  - le contrôle de la réalisation ;
  - les vérifications finales ;
  - les interventions pendant la période de garantie de parfait achèvement et jusqu'à la notification du décompte général définitif du marché de travaux.

Les prestations de contrôle technique comprendront les missions de base relatives à la solidité des équipements (L) et celles relatives à la sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie (STI), ainsi que des missions complémentaires relatives à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés (P1), au contrôle des équipements (PV), à leur conformité (CE) et à l'existant (E).

### **III) Coordination SPS**

Le projet évoqué ci-dessus requiert pour chaque phase l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi n°93/1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris en son application.

Le niveau de compétence requis pour l'ensemble des missions est le niveau I.

Le coordonnateur sera particulièrement chargé de coordonner et de mettre en œuvre les actions destinées à assurer le respect des règles d'hygiène et sécurité des conditions de travail sur le chantier. Il doit ainsi ordonnancer la co-activité des entreprises ainsi que la succession de leurs interventions vis-à-vis de ces règles.

Selon les dispositions des articles L 230-2 et en application de l'article L 235-1 du Code du Travail, le coordonnateur sera tenu de mettre notamment en œuvre les principes généraux de prévention.

Aussi, les services techniques ont élaboré des dossiers sous forme de mises en concurrence lancées sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Chaque marché sera à prix unitaires pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux correspondant. Le montant du marché de coordination S.P.S. est estimé à 12 541,80 € HT (ou 15 000 € TTC) pour la première phase et 8 361,20 € HT (ou 10 000 € TTC) pour la seconde phase (valeur 2007).

\*\*\*\*\*

Le financement de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement, Chapitre 23 – Compte 2315 - CRB O200 – Programme UCBA, pour les exercices concernés.

L'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration de Cantinolle fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ainsi qu'auprès de l'ADEME. Le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine seront également sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le Programme des opérations relatif au projet de sécurisation des rejets de la station d'épuration de Cantinolle sur la commune d' EYSINES,
- entériner les documents de la consultation relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique lié à l'opération,

et autoriser Monsieur le Président :

- ♦ à désigner les quatre maîtres d'œuvre et les personnalités compétentes prévues pour la composition de la commission d'appel d'offres composée en jury telle que proposée au point I ;

- ♦ à lancer les mises en concurrence dans le cadre d'Appels d'Offres restreints en application des articles 33 alinéa 4, 60 à 64 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la sécurisation des rejets de la station d'épuration des Eaux Résiduaires Cantinolle sur la commune d'EYSINES pour chaque phase de travaux ;
- ♦ à arrêter la liste des candidats admis à réaliser les prestations de maîtrise d'oeuvre ;
- ♦ à lancer les mises en concurrence dans le cadre d'appels d'offres ouverts, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, pour la dévolution des marchés de contrôle technique pour chaque phase de travaux ;
- ♦ à lancer les mises en concurrence dans le cadre d'appels d'offres ouverts, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, pour la dévolution des marchés de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour chaque phase de travaux ;
- ♦ à signer les marchés de contrôle technique et de coordination SPS, à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront émis les propositions économiquement les plus avantageuses en réponse aux mises en concurrence, lancées en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès à cet appel, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouvelles mise en compétition sur la base de dossiers éventuellement adaptés au contexte de la concurrence ou modifiés, soit par marchés négociés conformément aux dispositions des articles 35-I-1 ou 35-II-3 dudit Code ;
- ♦ à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux correspondant,
- ♦ à signer les marchés de travaux à intervenir avec les opérateurs économiques qui auront émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse aux appels d'offres ouverts, lancés en application des articles 33 §3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et en cas d'insuccès de ces appels, à procéder à la recherche d'opérateurs économiques, soit par voie de nouveaux appels d'offres sur la base de dossiers éventuellement adaptés au contexte de la concurrence ou modifiés, soit par marchés négociés conformément aux dispositions des articles 35-I-1 et 35-II-3 dudit Code,
- ♦ à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;
- ♦ à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 MARS 2008**

**PUBLIÉ LE : 14 MARS 2008**

M. JEAN-PIERRE TURON

